

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Etaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON – M. Roger BERLOT – M. Éric BLOY – M. Mickaël PITA – Mme Sophie GAUTHRON – M. Eddy GAY - Mme Martine MORISSEAU - Mme Ann-Carolyn HUBERT - Mme Sylvaine BRET - M. Gilles HSSUNG

Absents excusés et représentés : M. Jean-Luc JACQUES représenté par Mme Sylvaine BRET - Mme Stéphanie TANGUY représentée par Mme Nadège VICQUENAULT

Absente : Mme Marie-Pierre-GUIDEZ

Secrétaire : Mme Martine MORISSEAU

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Votants :	14
Date de la convocation :	20 mars 2023

Ordre du jour

1. Additif à l'ordre du jour :
13. Dérogations scolaires pour les enfants des enseignants travaillant au sein du groupe scolaire de l'Aubetin
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès verbal du 30 janvier 2023
4. Compte financier unique 2022
 - a) Budget principal
 - b) Budget assainissement
5. Taux d'imposition des taxes directes locales
6. Budget primitif 2023
 - a) Budget principal
 - b) Budget assainissement
7. Attribution des subventions de fonctionnement – année 2023
8. Tarifs municipaux 2023
9. Demande de subvention au titre du FER 2023
10. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
11. Modification du Compte Epargne Temps (CET)
12. Projet ferme photovoltaïque
14. DIA
15. Affaires diverses

I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant la dérogation scolaire pour les enfants des enseignants travaillant au groupe scolaire de l'Aubetin.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Martine MORISSEAU est désignée secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JANVIER 2023

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2023 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

DÉLIBÉRATION N°13/2023

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Villiers-Saint-Georges s'est portée candidate à la phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la Commune de Villiers-Saint-Georges clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la SGC de Provins et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Villiers-Saint-Georges lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

a) Budget principal

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	réalisés 2022
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	10 700,01	29 474,33
CHAPITRE 70	Produits des services et ventes diverses	9 180,00	52 634,83
CHAPITRE 73	Impôts et taxes (sauf 731)	369 000,00	524 355,26
CHAPITRE 731	Fiscalités locale		
CHAPITRE 74	Dotations et participations	211 119,00	443 101,64
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	7 000,00	101 088,16
CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00	1,29
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	700,00	1 715,02
TOTAL RECETTES REELLES		607 699,01	1 152 370,53
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00
CHAPITRE 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	847 837,99	0,00
TOTAL		<u>1 455 537,00</u>	<u>1 152 370,53</u>

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	réalisés 2022
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	581 461,39	418 994,55
CHAPITRE 012	Dépenses de personnel	382 000,00	291 492,79
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	500,00	0,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	101 550,00	90 892,18
CHAPITRE 66	Charges financières	7 600,00	7 503,19
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	31 400,00	31 383,99
CHAPITRE 68	Provisions	1 350,00	1 339,13
TOTAL DEPENSES REELLES		1 105 861,39	841 605,83
CHAPITRE 023	Virement de la section	349 675,61	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		349 675,61	0,00
TOTAL		1 455 537,00	841 605,83

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	réalisés 2022
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00	99 831,65
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	461 900,00	214 261,05
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	230 000,00
CHAPITRE 45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	15 198,96
TOTAL RECETTES REELLES		551 900,00	559 291,66
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	349 675,61	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		349 675,61	0,00
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	18 760,69	
TOTAL		<u>920 336,30</u>	<u>559 291,66</u>

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	réalisés 2022
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	41 000,00	40 892,07
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	25 819,20	14 136,00
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	20 000,00	113 597,40
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	833 517,10	517 262,68
TOTAL DEPENSES REELLES		920 336,30	685 888,15
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
TOTAL		920 336,30	685 888,15

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final de la balance budgétaire de la commune.

RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2022

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	841 605,83	685 888,15
Recettes	1 152 370,53	559 291,66
Résultat de l'exercice	310 764,70	-126 596,49
Report ex antérieur	847 837,99	18 760,69
Résultat cumulé fin d'année	1 158 602,69	-107 835,80
Restes à réaliser en Dépenses		-92 680,12
Restes à réaliser en recettes		
Déficit net à l'investissement		-200 515,92

Affectation des résultats - Budget principal		
1068 excédent capitalisé		200 515,92
001 Report déficit investissement		-107 835,80
002 Report excédent fonctionnement	958 086,77	

b) Budget assainissement

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	réalisés 2022
CHAPITRE 70	Produits des services et ventes diverses	42 000,00	61 842,13
CHAPITRE 74	Dotations et participations	4 000,00	7 332,11
TOTAL RECETTES REELLES		46 000,00	69 174,24
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	19 497,54	19 497,54
TOTAL RECETTES D'ORDRE		19 497,54	19 497,54
CHAPITRE 002	Opérations d'ordre	35 793,66	0,00
TOTAL		101 291,20	88 671,78

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	réalisés 2022
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	40 117,24	256,00
CHAPITRE 66	Charges financières	9 000,00	7 503,80
TOTAL DEPENSES REELLES		49 117,24	7 759,80
CHAPITRE 023	Virement de la section	16 959,14	0,00
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	35 214,82	35 214,82
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		52 173,96	35 214,82
TOTAL		101 291,20	42 974,62

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	réalisés 2022
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	11,74	11,74
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	320 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		11,74	320 011,74
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	16 959,14	0,00
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre	35 214,82	35 214,82
TOTAL RECETTES D'ORDRE		52 173,96	35 214,82
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	11 980,02	0,00
TOTAL		64 165,72	355 226,56

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	réalisés 2022
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	32 700,00	32 688,26
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	11 968,18	11 501,09
TOTAL DEPENSES REELLES		44 668,18	44 189,35
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre	19 497,54	19 497,54
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		19 497,54	19 497,54
TOTAL		64 165,72	63 686,89

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final de la balance budgétaire de l'assainissement.

RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	42 974,62	63 686,89
Recettes	88 671,78	355 226,56
Résultat de l'exercice	45 697,16	291 539,67
Report ex antérieur	35 793,66	11 980,02
Résultat cumulé fin d'année	81 490,82	303 519,69
Restes à réaliser en Dépenses		
Restes à réaliser en recettes		
Excédent net à l'investissement		303 519,69

Affectation des résultats - Budget assainissement		
001 Report excédent investissement		303 519,69
002 Report excédent fonctionnement	81 490,82	

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante au budget Primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique;

Vu la candidature de la Commune de Villiers-Saint-Georges de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2022 détaillés présentés aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur : la commune de Villiers-Saint-Georges et le comptable : la SGC de Provins ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Roger BERLOT, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Adopte les Comptes Financiers Uniques 2022 du budget principal et du budget annexe assainissement dont les balances se constituent comme suit :

RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2022

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	841 605,83	685 888,15
Recettes	1 152 370,53	559 291,66
Résultat de l'exercice	310 764,70	-126 596,49
Report ex antérieur	847 837,99	18 760,69
Résultat cumulé fin d'année	1 158 602,69	-107 835,80
Restes à réaliser en Dépenses		-92 680,12
Restes à réaliser en recettes		
Déficit net à l'investissement		-200 515,92

Affectation des résultats - Budget principal

1068 excédent capitalisé		200 515,92
001 Report déficit investissement		-107 835,80
002 Report excédent fonctionnement	958 086,77	

RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	42 974,62	63 686,89
Recettes	88 671,78	355 226,56
Résultat de l'exercice	45 697,16	291 539,67
Report ex antérieur	35 793,66	11 980,02
Résultat cumulé fin d'année	81 490,82	303 519,69
Restes à réaliser en Dépenses		
Restes à réaliser en recettes		
Excédent net à l'investissement		303 519,69

Affectation des résultats - Budget assainissement

001 Report excédent investissement		303 519,69
002 Report excédent fonctionnement	81 490,82	

✓ Rappelle que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

V TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

DÉLIBÉRATION N°14/2023

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (18%) a été transféré à la commune.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- Soit le maintien du taux 2022
- Soit la modulation du taux 2022. La modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Monsieur le Maire rappelle que le taux des taxes directes locales n'ont pas été augmentées pendant 20 ans et ce jusqu'en 2021. C'est pourquoi, il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il appartient aux communes de déterminer elles-mêmes le montant des impositions directes qu'elles sont appelées à mettre en application pour équilibrer le budget primitif 2023,

Considérant que compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2022 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,49 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,49 %

✓ Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

VI BUDGET PRIMITIF 2023

DÉLIBÉRATION N°15/2023

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2022), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

La nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 rendent difficiles les comparaisons d'un exercice à l'autre.

Malgré les fortes contraintes qui pèsent sur nos finances, la Commune souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissements, respectueuse de l'environnement.

Afin de financer les programmes d'investissement, la Commune recherche activement des subventions auprès de ses partenaires et met tout en œuvre pour contenir les effets du contexte inflationniste sur ses dépenses de fonctionnement pour préserver son autofinancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-1 ;

Considérant que les Budgets Primitifs du budget principal et du budget assainissement dressés pour l'exercice 2023 est présentés en Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Adopte les budgets primitifs du budget principal et du budget assainissement de la Commune de Villiers-Saint-Georges pour l'exercice 2023 comme suit :

- a) Budget principal

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	10 700,01	13 000,00
CHAPITE 70	Vente de produits fabriqués, prest. de services	9 180,00	52 450,00
CHAPITE 73	Impôts et taxes	49 000,00	158 420,00
CHAPITRE 731	Impositions directes	320 000,00	320 000,00
CHAPITE 74	Dotations, subventions et participations	211 119,00	333 147,50
CHAPITE 75	Autres produits de gestion courante	7 000,00	27 000,00
CHAPITE 77	Produits exceptionnels	700,00	1 500,00
TOTAL RECETTES REELLES		607 699,01	905 517,50
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	41 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	41 000,00
CHAPITRE 002	Solde d'exécution positif reporté	847 837,99	958 086,77
TOTAL		1 455 537,00	1 904 604,27

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	581 461,39	803 987,77
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	382 000,00	385 000,00
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	500,00	500,00
CHAPITRE 65	autres gestions de gestion courante	101 550,00	108 100,00
CHAPITRE 66	Charges financières	7 600,00	9 433,17
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	31 400,00	1 000,00
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 350,00	7 800,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 105 861,39	1 315 820,94
CHAPITRE 023	Virement de la section de fonctionnement	349 675,61	588 783,33
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		349 675,61	588 783,33
CHAPITRE 002	Solde d'exécution négatif reporté		
TOTAL		1 455 537,00	1 904 604,27

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023	RAR 2022	Total budget 2023
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00	255 515,92		255 515,92
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	461 900,00	223 573,00		223 573,00
TOTAL RECETTES REELLES		551 900,00	479 088,92	0,00	479 088,92
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	349 675,61	603 783,33		603 783,33
TOTAL RECETTES D'ORDRE		349 675,61	603 783,33	0,00	603 783,33
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	18 760,69			0,00
TOTAL		920 336,30	1 082 872,25	0,00	1 082 872,25

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023	RAR 2022	Total budget 2023
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	41 000,00	49 705,33		49 705,33
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	25 819,20		7 261,20	7 261,20
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	20 000,00	604 651,00	71 927,00	676 578,00
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	833 517,10	172 000,00	13 491,92	185 491,92
TOTAL DEPENSES REELLES		920 336,30	826 356,33	92 680,12	919 036,45
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections		56 000,00		56 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	56 000,00	0,00	56 000,00
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté		107 835,80		107 835,80
TOTAL		<u>920 336,30</u>	<u>990 192,13</u>	<u>92 680,12</u>	<u>1 082 872,25</u>

b) Budget Assainissement

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023
CHAPITE 70	Vente de produits fabriqués, prest. de services	42 000,00	42 000,00
CHAPITE 74	Dotations, subventions et participations	4 000,00	4 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		46 000,00	46 000,00
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 497,54	19 497,54
TOTAL RECETTES D'ORDRE		19 497,54	19 497,54
CHAPITRE 002	Solde d'exécution positif reporté	35 793,66	81 490,82
TOTAL		<u>101 291,20</u>	<u>146 988,36</u>

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	40 117,24	96 908,86
CHAPITRE 66	Charges financières	9 000,00	13 808,88
TOTAL DEPENSES REELLES		49 117,24	110 717,74
CHAPITRE 023	Virement de la section de fonctionnement	16 959,14	
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 214,82	36 270,62
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		52 173,96	36 270,62
CHAPITRE 002	Solde d'exécution négatif reporté		
TOTAL		<u>101 291,20</u>	<u>146 988,36</u>

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023	RAR 2022	Total budget 2023
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	11,74			0,00
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement		182 019,00		182 019,00
TOTAL RECETTES REELLES		11,74	182 019,00	0,00	182 019,00
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	16 959,14			0,00
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 214,82	36 270,62		36 270,62
TOTAL RECETTES D'ORDRE		52 173,96	36 270,62	0,00	36 270,62
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	11 980,02	303 519,69		303 519,69
TOTAL		64 165,72	521 809,31	0,00	521 809,31

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023	RAR 2022	Total budget 2023
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	32 700,00	45 700,00		45 700,00
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	11 968,18	456 611,77		456 611,77
TOTAL DEPENSES REELLES		44 668,18	502 311,77	0,00	502 311,77
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 497,54	19 497,54		19 497,54
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		19 497,54	19 497,54	0,00	19 497,54
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté				0,00
TOTAL		64 165,72	521 809,31	0,00	521 809,31

VII ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2023

DÉLIBÉRATION N°16/2023

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartiendra de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au vote pour l'année 2023, des subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations (65748)	
a) Associations intra-muros	
Foyer Rural Villiers-Saint-Georges	1 600,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	400,00
Association des donneurs de sang	100,00
FNACA	300,00
Association de Pétanque	200,00
Collège les Tournelles (atelier théâtre)	300,00
La Ruche	300,00

L'Abri au Vert	300,00
Association Communale de Chasse	300,00
Football Club de Villiers-Saint-Georges	300,00
S/Total en Euros	4 100,00
b) Associations extra-muros	
Provins Rugby Club	200,00
Association le Soleil dans la Main	200,00
Le Panier Provinois	300,00
Dispensaire de Soins Naturels du Provinois	300,00
Judo Club de Provins	300,00
AJECTA (<i>festival de la vapeur : subvention exceptionnelle</i>)	1 500,00
Savoir rouler à vélo (<i>subvention exceptionnelle</i>)	1 000,00
S/Total en Euros	3 800,00
Autres contributions (65568)	
SIVOS (13 €/habitants)	15 522,00
Instance de Coordination Locale (0,20 €/habitants)	238,80
Point Autonomie Territorial (0,45 €/habitants)	537,30
S/Total en Euros	16 298,60
TOTAL GÉNÉRAL en Euros	24 198,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Emet un avis favorable au versement des subventions et participations ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VIII TARIFS MUNICIPAUX 2023

DÉLIBÉRATION N°17/2023

A compter du 1^{er} septembre 2023

A) TARIFS CANTINE-GARDERIE

	2022	2023
Cantine	4,40 €	4,70 €
Garderie	2,30 €	2,50 €
Garderie pour les enfants des agents communaux	gratuité	gratuité

La garderie fonctionne de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h00.

B) TARIFS CIMETIÈRE

		2022	2023
CIMETIÈRE			
Concession de terrain	50 ans	150 €	250 €
COLUMBARIUM			
Case	50 ans	600 €	650 €

C) DROITS DE PLACE

	2022	2023
Avec électricité	8 €	10 €
Sans électricité	4 €	5 €

D) PHOTOCOPIES

	2022	2023
A4	0,25 €	0,30 €
A4 recto-verso	0,30 €	0,40 €
A3	0,30 €	0,40 €

E) LOCATION DE MATÉRIEL

	2022	2023
1 table + 6 chaises	5 €	10 €
Caution	150 €	150 €

F) SURTAXE COMMUNALE SUR L'ASSAINISSEMENT

	2022	2023
Surtaxe sur l'assainissement	0,40 €	0,40 €

A compter du 1^{er} janvier 2024

G) LOCATION DE SALLES

	2023	2024
SALLE DU FOYER		
Semaine	200 €	250 €
Week-end	300 €	350 €
Journée (associations de VSG)	100 €	150 €
	Gratuité : 1 fois/an	Gratuité : 1 fois/an
Week-end (agents et élus)	Gratuité : 1 fois/an	Gratuité : 1 fois/an
Caution pour le ménage	150 €	150 €
Caution pour dégradation	600 €	600 €
SALLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE		
Week-end	250 €	250 €
		uniquement sur avis du maire
Caution pour le ménage	150 €	150 €
Caution pour dégradation	1 500 €	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve les tarifs ci-dessus

IX DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FER 2023

DÉLIBÉRATION N°18/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2023 pour la création de trottoir et aménagements de stationnement sur la rue de PROVINS pour un montant de travaux estimé à 132 000€ HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre Monsieur Didier JAKUBCZAK et Monsieur le Maire décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2023,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Didier JAKUBCZAK pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne.

X CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

DÉLIBÉRATION N°19/2023

Le Maire informe l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire afin de renforcer les services techniques en période de tontes et arrosages. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée quotidienne de service de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité durant la période des tontes et arrosages au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée maximale de 5 mois sur une période de 12 mois.

✓ De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

✓ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

XI MODIFICATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

DÉLIBÉRATION N°20/2023

Lors du Comité Social Territorial du 24 janvier 2023, des observations ont été apportées dans l'avis préalable obligatoire transmis à la mairie. Par conséquent, il convient d'apporter des corrections sur la délibération n°11/2023 prise lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2023,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, il y a indemnisation de plein droit de la totalité des jours épargnés aux ayants droits de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte la modalité ainsi proposée. Celle-ci complète la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.
- ✓ Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

XII PROJET FERME PHOTOVOLTAÏQUE

DÉLIBÉRATION N°21/2023

La société AKUO souhaite développer un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, de type « agrivoltaïque » sur les parcelles appartenant à Monsieur CRAPART situées Ferme de la Fontaine à Villiers-Saint-Georges.

Une première étude du site démontre l'absence de contre-indications. La définition précise et définitive du projet nécessite cependant la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société AKUO, accompagnée des propriétaires des terrains, sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité au projet présenté et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

Monsieur le Maire relate que l'agriculteur porteur du projet souhaite obtenir l'accord des représentants de la commune, alors qu'il n'existe aucune obligation en la matière car celui-ci appartient à l'avis du préfet. Il s'agira d'un avis consultatif de principe, pas du tout un blanc-seing puisque l'installation devra faire l'objet des demandes d'autorisations réglementaires.

Monsieur le Maire signale également que la commune laisse à la charge de l'exploitant agricole la gestion de toutes les obligations légales de la défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Villiers-Saint-Georges sur des terrains agricoles exploités et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque de type « Agrivoltaïque » compatible avec une activité d'élevage de volailles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Donne un avis consultatif favorable et son soutien sur la poursuite de l'étude du projet sur son territoire sous condition de l'insertion paysagère et préservation de la faune.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société AKUO pour mener à bien ce projet.

XIII DÉROGATIONS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DES ENSEIGNANTS TRAVAILLANT AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DE L'AUBETIN

DÉLIBÉRATION N°22/2023

Monsieur le Maire précise qu'une enseignante du groupe scolaire de l'Aubetin et domiciliée hors de la commune de Villiers-Saint-Georges a demandé d'inscrire son enfant au sein de ce même groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle que des enseignants ont déjà pu bénéficier d'un avis favorable de la part du conseil municipal.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la scolarisation des enfants des enseignants au sein du groupe scolaire de l'Aubetin.

Considérant que l'article 7 de la convention de réciprocité pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré précise que même si la commune de résidence émet un avis défavorable alors la commune d'accueil se réserve le droit d'émettre un avis favorable, en raison de motifs exceptionnels évoqués par le demandeur.

Dans cette hypothèse, la commune d'accueil ne sollicitera pas de participation financière à la commune de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Adopte les dispositions ainsi proposées.

XIV DIA

Aucune DIA n'est à présenter.

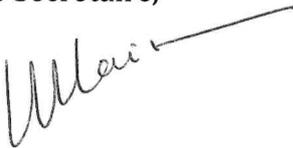
XV AFFAIRES DIVERSES

- Contrat de la cantine : réflexion sur un changement de prestataire. Devis à étudier
- Nettoyage du bois communal du Tertre (arbres au sol) par des administrés de Villiers-Saint-Georges. Le produit de la vente du stère serait partagé entre les administrés qui effectueront la coupe et la commune. Une convention devra être établie pour fixer les règles et dégager la commune de toute responsabilité.
- Toilettes publiques : les travaux sont terminés. Ouverture de 7h30 à 18h.
- AJECTA : festival de la vapeur du 6 au 8 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Villiers-Saint-Georges, le 28 mars 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,
Tony PITA

